



Webinaire sur le regroupement familial

15 avril 2021

Doras

- Créée en 2000 pour apporter un soutien aux demandeurs d'asile de la région bénéficiaires de l'aide dites de « *Direct Provision* ». Nos bureaux sont situés à Limerick.
- Notre **vision** est celle d'une société où l'égalité est atteinte et où les droits de l'homme de toutes les personnes sont respectés.
- Notre **mission** est d'y parvenir par le biais de la défense des intérêts personnels et des travaux collaboratifs, du droit, du dialogue interculturel, du soutien, de l'inclusion et de l'autonomisation, en travaillant aux niveaux local, national et international.

Faire une demande de regroupement familial

- Qui peut faire une demande ?
- Comment faire une demande ?
- Documents justificatifs ?
- Raisons du refus ?
- Que faire en cas d'octroi ?
- Dernières informations relatives au Covid-19
- Coordonnées de Doras

1. Qui peut faire une demande ?

Parrains éligibles ?

- Toute personne ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

- **Une personne éligible doit effectuer la demande dans les 12 mois qui suivent la réception de la lettre confirmant l'attribution du statut de réfugié.**
- Par exemple : si vous recevez votre lettre le 31/05/2021, vous devrez effectuer la demande avant le by 31/05/2022.
- **Toute personne recevant une autorisation de séjour ou possédant tout autre autorisation tampon 4 ne sont pas éligibles. Cependant, vous pouvez être éligible pour une demande de visa longue durée.**

Membres de la famille éligibles :

- Époux/épouse ou partenaire civil, si le mariage ou l'union civile est reconnue au moment de la date de demande de protection sociale.
- Les enfants de moins de 18 ans non mariés
 - **Les enfants DOIVENT être les enfants biologiques ou légalement adoptés**
- Si le parrain a moins de 18 ans, il peut effectuer une demande pour ses parents
- Si le parrain a moins de 18 ans et n'est pas marié, il peut effectuer une demande pour les membres de sa fratrie qui ont moins de 18 ans et ne sont pas mariés.

Tous les autres membres de la famille ne sont pas éligibles

Visas longue durée

Parrains éligibles ?

- Tout citoyen irlandais ayant gagné 40 000 € sur les trois années précédant la demande.
- Parrains hors EEE (timbre 4 seulement) ayant gagné 30 000 € par an sur les deux ans précédant la demande.

Les étudiants, les demandeurs d'asile, timbre 3 et les personnes visitant le pays ne peuvent pas parrainer de demandeur.

Les personnes percevant une allocation d'invalidité peuvent être exemptées des critères de revenus.

Membres de la famille éligibles ?

- Une demande peut être effectuée pour tout membre de la famille. Cependant, moins le lien familial est fort, plus le nombre d'informations et de documents nécessaires sera élevé.

- Pour les enfants de plus de 18 ans, le niveau de dépendance au parrain doit être justifié.

Comment effectuer une demande de visa longue durée ?

- Il est nécessaire de remplir un formulaire en ligne sur le site internet de l'INIS.
- Une fois le formulaire envoyé, le demandeur doit imprimer et signer une fiche récapitulative de visa.
- La fiche récapitulative de visa, les frais relatifs au visa et tous les documents justificatifs doivent être envoyés à l'ambassade correspondante. L'adresse de l'ambassade se trouve au bas de la fiche récapitulative de visa.

Il est fortement recommandé de ne pas commencer la procédure en ligne avant d'avoir préparé tous les documents requis.

2. Comment effectuer la demande ?

- Un parrain en Irlande doit effectuer la demande par écrit au département du regroupement familial du service de l'immigration.
- Cette première lettre doit contenir les éléments suivants :
- Une copie de la lettre de décision ministérielle approuvant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ;
- Une copie du permis de résidence irlandais ;
- Les noms, dates de naissance et liens d'affiliation au parrain de tous les demandeurs.
- Une fois ces informations transmises, le département du regroupement familial vous transmettra un formulaire à remplir et à renvoyer dans les 28 jours.

3. Documents justificatifs ?

Les documents suivants doivent être fournis pour chaque personne présente sur votre demande :

- Certificat de naissance
- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Deux photographies d'identité en couleur récentes au format passeport (Écrivez votre nom, votre date de naissance et la date de prise de la photographie au dos de celle-ci).

Veillez envoyer les documents originaux, les copies ne seront pas acceptées.

Nous recommandons vivement l'envoi de ces documents par courrier recommandé.

Si vous effectuez une demande pour un époux/une épouse ou un partenaire civil, les éléments suivants sont également nécessaires :

- Acte de mariage tamponné par l'autorité compétente. Si vous avez été marié(e) plus d'une fois, veuillez fournir tous les actes de mariage. Toute autre preuve de mariage, comme par exemple un contrat de dot.
- Livre de mariage, si vous en avez un. Si vous avez été marié(e) plus d'une fois, veuillez fournir tous les livres de mariage.
- Toute reçu de frais d'enregistrement du mariage (le cas échéant).
- Document justifiant le partage des ressources (notamment un compte bancaire joint), le cas échéant.
- Document justificative, le cas échéant, de transfert de fonds de votre part au profit de votre époux/épouse.
- Justificatif de domicile à la date de votre mariage.
- Justificatif de domicile de votre époux/épouse à la date de votre mariage.

Si vous effectuez une demande pour un époux/une épouse ou un partenaire civil, les éléments suivants sont également nécessaires :

Le cas échéant :

- Votre jugement définitif de divorce ou de nullité ;
- Le jugement définitif de divorce ou de nullité de votre époux/épouse ;
- Certificat de décès de votre/vos précédent(s)/précédente(s) époux/épouse(s) ;
- Certificat de décès des précédent(s)/précédente(s) époux/épouse(s) de votre époux/épouse ;
- Document juridique de l'adoption ;
- Justificatif de domicile actuel du parrain ;
- Original du certificat de décès.

Le département peut demander les documents supplémentaires suivants, entre autres :

- Preuve juridique d'adoption de l'enfant
- Lettres des parents biologiques ou tuteurs autorisant les enfants à voyager
- Copies des transferts de fonds
- **Des tests ADN peuvent être demandés à tout moment par le département**
 - Si un test ADN est nécessaire, le département fera appel à l'entreprise Cellmark située à Dublin. Aucuns frais ne seront engagés, sauf en cas de test négatif.

4. Raisons du refus ?

- Pièce justificative ou requise manquante (sans explication)
- Membres de la famille non éligibles
- Date limite de dépôt de la demande dépassée
- Mariage après octroi d'un statut de réfugié ou de protection subsidiaire
- Test ADN négatif
- Documents incohérents ou informations fausses ou trompeuses

Aucun processus d'appel n'est possible en cas de refus

5. Que faire en cas d'octroi ?

- Une fois la demande acceptée, les membres de la famille n'ont que 12 mois pour entrer dans l'État.
- Vous devez demander un visa pour chaque membre de la famille (60 € par membre)
- Les demandes de visa et passeports doivent être envoyés à DUBLIN
 - L'adresse exacte se trouve sur la lettre de confirmation d'attribution
- Une fois le membre de la famille arrivé, il doit s'enregistrer à Burgh Quay ou dans le bureau local d'immigration de la Garda.

- La Croix-Rouge irlandaise et l'OIM dirigent un fonds d'aide au voyage
- Si vous souhaitez bénéficier de ce fonds, vous devez en faire la demande avant d'effectuer votre demande de visa
- Coordonnées de contact pour la Croix-Rouge irlandaise :

Adresse du siège social : 16 Merrion Square, Dublin 2, D02 XF85, Irlande

Demande d'informations : +353 (0)1-642-4600

E-mail : info@redcross.ie

- La Croix-Rouge irlandaise propose un service de rétablissement des liens familiaux.
- Elle peut vous aider à rechercher des membres de votre famille qui ont disparu à l'étranger.
- Pour plus d'informations sur ce service, rendez-vous sur le site internet suivant :

<https://www.redcross.ie/programmes-and-services-in-ireland/find-missing-family/>

6. Dernières informations relatives au Covid-19

- Le département du regroupement familial reste actif, mais les réponses aux demandes peuvent prendre plus de temps.

- Les demandeurs peuvent contacter la section par e-mail à l'adresse :
FRU_IPA@justice.ie
- Les visas pour regroupement familial peuvent être différés une fois la demande acceptée.
- Il peut être demandé aux membres de la famille d'effectuer une quarantaine obligatoire dans un hôtel lors de leur arrivée.

7. Coordonnées

Doras

Central Buildings,

51a O'Connell St,

Limerick

Téléphone : +353 061 310 328

Mobile/WhatsApp : +353 083 080 2378

E-mail : info@doras.org

Site internet : www.doras.org